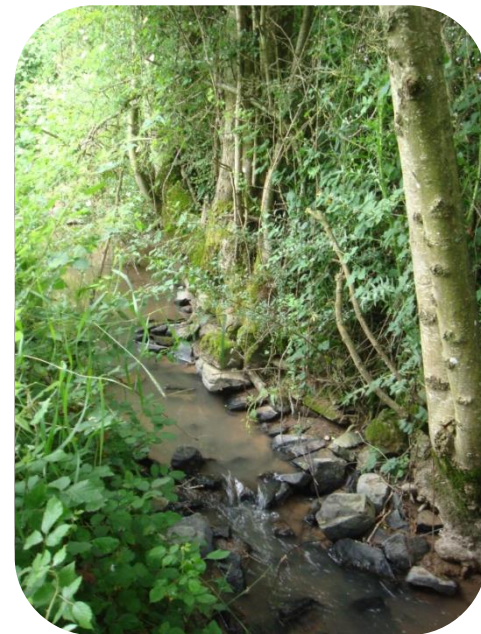


Cartographie des têtes de bassins versants pour les SAGEs Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval

Stage réalisé en 2013 à l'Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sarthe



Prise en compte des têtes de bassin versant dans les Sage

1^{ère} étape : Localisation des têtes de bassins versant

SDAGE Loire Bretagne : 2010-2015

⇒ Disposition 11A-1 : ***Les sage comprennent systématiquement un inventaire des zones de têtes de bassin, une analyse de leur caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptées de préservation ou de restauration de leur qualité.***

2013 : stage pour l'intégration de cet enjeux au sein des Sage Huisne, Sarthe Amont et Sarthe aval

Pré-localisation des zones de têtes de bassin :

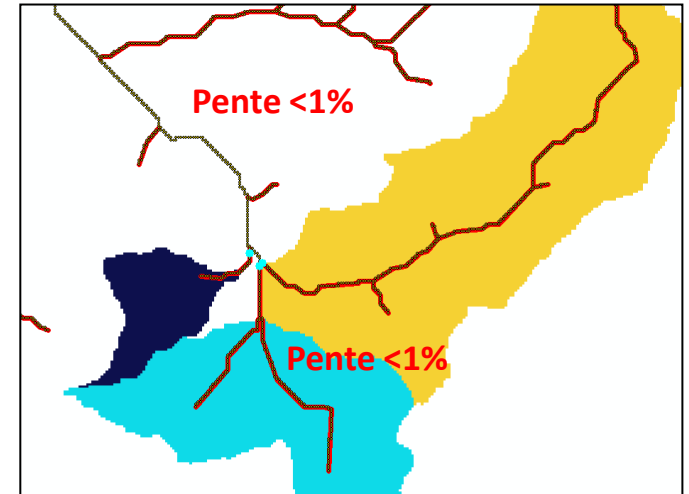
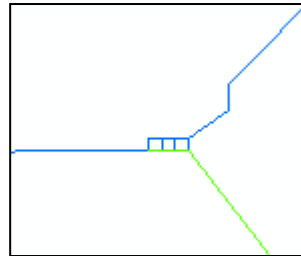
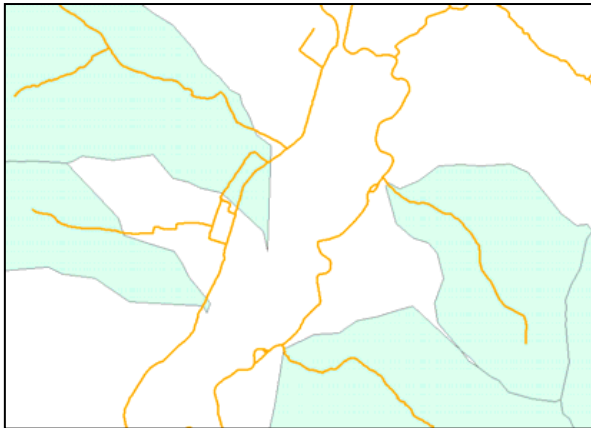
Critères utilisés : - Ordination de Stralher : 1 et 2
- Pente > 1 % (critère excluant d'une partie des zones de têtes de bassin)

Logiciels utilisés : Arc Gis et Spatial analyst

Données : - MNT (25m)
- BD Topo et BD Carthage

Méthodologie / étapes :

- Création d'un réseau théorique : création de chemins d'écoulement en fonction du relief et d'une valeur déterminée pour la formation de ces écoulements (difficulté : une valeur commune pour la partie sur le massif armoricain et l'autre partie sur le bassin parisien) ;
- Mise en place de l'ordination de Stralher
- Modification de la couche
- Délimitation des zones de têtes de bassin

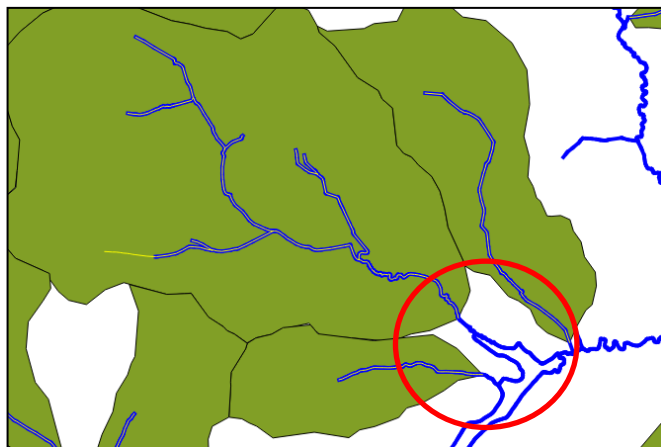


- Correction / affinage en fonction de la BD Topo : le réseau théorique créé correspond bien à la réalité, en particulier dans des secteurs peu dégradés, moins dans des zones de grandes cultures par exemple

Remarques diverses sur l'étape de localisation des têtes de bassin :

- Critère pente
 - La délimitation ne correspond pas à la réalité du terrain
- Même BD topo ou autre ne correspond pas toujours au terrain, surtout pour les tout petit cours d'eau

● Ex. tête de bassin du Dué (Huisne) : *Sur 1 même tête de bassin 1 cours d'eau qui a été enterré depuis (passe sous une zone pavillonnaire) et 1 cours d'eau qui n'existe plus car parcelle drainée (aucun cours d'eau de répertorié)*



Ex tête de bassin des Loges sur le Palais (Sarthe Aval): *des cours d'eau ont été détournés : changement de l'ordination de Stralher.*

Pour obtenir une cartographie représentative de la réalité il est nécessaire d'aller sur le terrain.

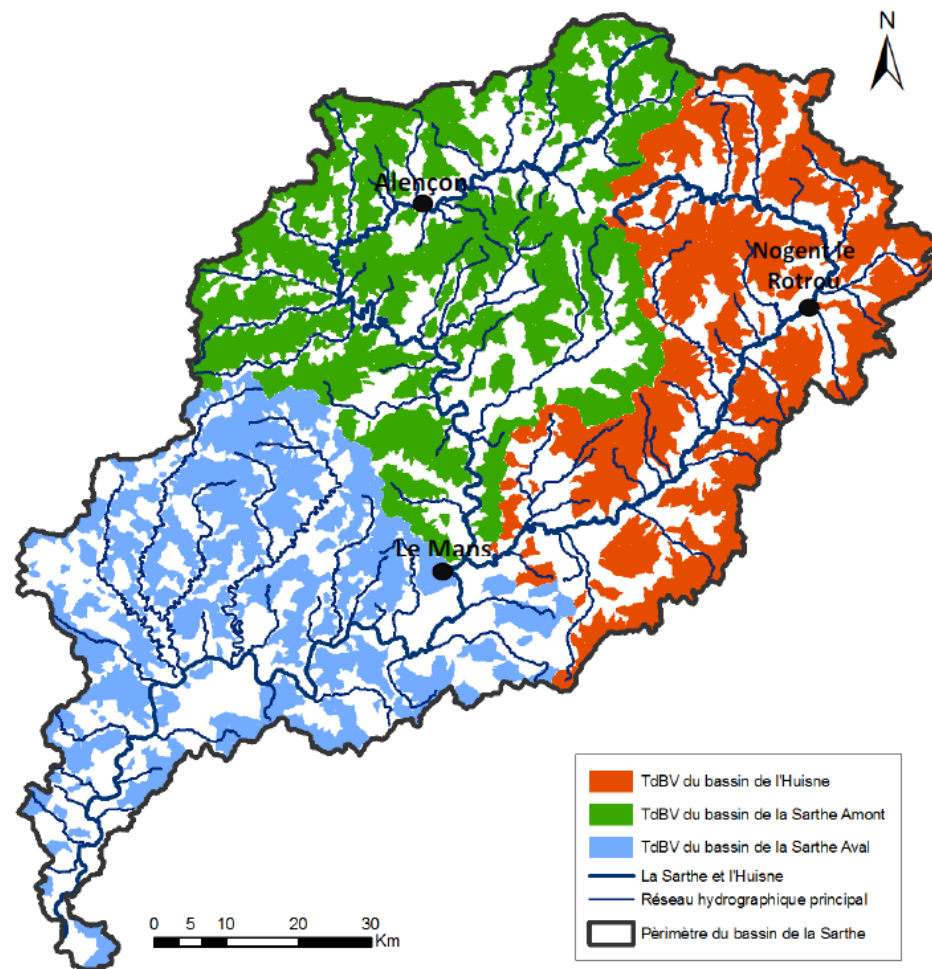
Résultats pour les SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval

Les TdBV du bassin de la Sarthe

Bassin de la Sarthe :

1 268 têtes de bassin versant concernant 55,6% du territoire et **57,7% du réseau hydrographique** (toutes les zones avec des cours d'eau avec moins de 1% de pente n'ont pas été prises en compte)

Cartographie peut paraître effrayante mais montre qu'il faut prendre en considération (actions / gestion / usages associés) l'ensemble des petits cours d'eau.



Prise en compte de la hiérarchisation des têtes de

bassin versant au sein des SAGEs
du Syndicat du Bassin de la Sarthe



Syndicat du bassin de la
Sarthe

pré-localisation des zones têtes de bassins versants par traitement cartographique (SIG) à partir des données existantes en 2013 = première avancée



En application de la disposition 11A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 portant sur l'inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, la définition des zones têtes de bassin versant doit être affinée, à partir de notre pré-localisation de 2013

Sur Huisne et Sarthe Aval

Commission locale de l'eau ou structure porteuse s'engagent à affiner la localisation des têtes de bassins versants, à les caractériser et les hiérarchiser via un ou des groupes multi-acteurs (élus, syndicats de rivières, exploitants agricoles, organisations professionnelles agricoles, associations, représentants de la société civile, propriétaires fonciers ...).



La commission définit des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état pour les secteurs à forts enjeux. La hiérarchisation des zones têtes de bassin prioritaires est mise en place dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.



La commission locale de l'eau encourage la prise en compte du petit chevelu dans les opérations groupées d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et c'est la structure porteuse qui est identifiée pour engager le travail de hiérarchisation des zones de têtes de bassin versant et la définition des secteurs prioritaires dans un délai d'un an à compter de la publication du SAGE.

Les actions « transversales » proposées

SENSIBILISER TOUS LES ACTEURS À L'INTÉRÊT DES TÊTES DE BASSIN VERSANT

Modifications de certaines pratiques agricoles

Prendre en compte les fossés de drainage

Implantation et entretien d'une végétation rivulaire diversifiée

Prise en compte des zones humides associées aux têtes de bassin versant

Diriger les actions de mesures compensatoires vers les têtes de bassin

Développer les démarches de maîtrise foncière

Remplacement des ouvrages constituant des obstacles

Prise en compte de l'ensemble du réseau hydrographique

Limiter ou interdire la création de nouveaux plans d'eau.

Inventorier et protéger les petits cours d'eau et les chevelus

Inventorier, protéger et développer les haies et les talus stratégiques

Définir des zones prioritaires et un programme d'actions pour lutter contre l'érosion des sols